

2023 : interdictions complémentaires de circulation des véhicules de TRM

04 JANVIER 2023



Cet arrêté du 20 décembre 2022 complète pour l'année 2023 le dispositif général d'interdiction de circulation de ces véhicules les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés de cinq samedis en période hivernale et sept samedis en période estivale :

– En période hivernale, sur le réseau routier « Auvergne-Rhône-Alpes », les samedis 4 février, 11 février, 18 février, 25 février et 4 mars 2023 sont interdits à la circulation de 7 heures à 18 heures.

– En période estivale, sur l'ensemble du réseau routier métropolitain, les samedis 15 juillet, 22 juillet, 29 juillet, 5 août, 12 août, 19 août et 26 août 2023 sont interdits à la circulation de 7 heures à 19 heures.

[Consulter l'arrêté](#)